

A retenir !

Samedi 7 janvier, 15h30,
Salle de loisirs :
Cérémonie des vœux de la
municipalité

Samedi 4 février :
Choucroute de l'ACCA

Samedi 18 février :
Choucroute de l'ASC

Samedi 4 mars :
Pot au feu de Siloë

Jeudi 23 mars :
La Grande Lessive ®

Edito

En cette fin d'année notre commune a de nouveau fait étal de ses valeurs de solidarité et d'accueil. Les courses de la grimpe et son marché de Noël, les diverses animations autour du Téléthon, l'Open départemental d'escalade ont durant trois week-end consécutifs permis d'accueillir à Coësmes nombre de sportifs, d'habitants de la Roche aux Fées qui ont apprécié notre esprit de convivialité.

Pour tout cela je veux remercier l'ensemble des bénévoles qui font tout au long de l'année notre richesse. Je n'oublie pas que sans notre vingtaine d'associations qui œuvrent dans le secteur sportif, culturel, éducatif ... Coësmes ne présenterait pas le même visage.

Bien cordialement
Meilleurs vœux
Luc GALLARD, Maire de Coësmes

Conseil Municipal

Extrait du conseil municipal du 13 octobre 2016

SDE 35 – syndicat d'électrification

Le rapport annuel du SDE35 est présenté par M le Maire. Un bilan de l'éclairage électrique à Coësmes a été réalisé. Ce rapport est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

Assainissement

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau est présenté par M le Maire.

Le volume facturé a augmenté de 11% entre 2014 et 2015. Entre janvier 2014 et janvier 2015 les parts fixes et variables pour l'assainissement collectif n'ont pas augmenté.

La part de l'exploitant a augmenté de 4,98%, le syndicat mixte a augmenté sa part de 6%.

Ce rapport est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

Il est proposé **de maintenir les parts fixes et proportionnelles au même montant que l'an passé.**

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

ESPACIL

ESPACIL va réhabiliter les locaux rue du puits et le Clos Paisible et va souscrire deux emprunts d'environ 83 000 € 32 000 €. ESPACIL demande une garantie d'emprunt auprès de la commune.

Une vérification va être effectuée auprès de la Trésorerie pour regarder la faisabilité, compte-tenu des garanties déjà accordées.

Il est proposé de donner un accord de principe dans l'attente de ces éléments.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Elus

Il est nécessaire de désigner un représentant au SIVU du centre de secours du Pas.

M. Laurent CHERRUAULT se propose comme titulaire et M. Luc GALLARD comme suppléant.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Monsieur le maire informe qu'il est proposé de déléguer à M Dominique HERRAULT les fonctions habituelles d'un adjoint hormis les fonctions et la signature des documents en lien avec le personnel communal.



Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Mur d'escalade

Un avenant au marché de construction de la SAE est nécessaire concernant les prises pour un montant de 5 887,83 € HT de plus-value, des EPI (équipement d'escalade) pour 2 292,71 € HT et un déplacement d'un but de hand.

L'avenant n°1 et les devis sont acceptés par 10 voix pour et 3 abstentions.

Extrait du conseil municipal du 17 novembre 2016

Ecole publique

Il est proposé de mettre en place un prêt auprès de la Caisse des dépôts d'un montant de 220 031 € pour le financement de l'extension de l'école (travaux, études et mobilier).

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Un ensemble de mobiliers et d'équipements est présenté pour l'équipement des nouvelles salles de l'extension. Le montant global est de 8 394,70 € TTC.

Voirie

La liaison piétonnière entre Coësmes et Sainte-Colombe est en cours de réalisation. Le montant global de l'opération est d'environ 75 000 €. La participation demandée à Coësmes est d'environ 18 000€ TTC pour la passerelle traversant le ruisseau et l'aménagement côté Coësmes. Il est proposé d'attendre les résultats de demandes de financement que pourraient obtenir Sainte-Colombe. Par ailleurs, le montant demandé est très important par rapport aux discussions informelles ayant eu lieu sur le sujet.

Il est proposé de ne pas statuer aujourd'hui.

Communauté de communes du Pays de la Roche aux Fées – modification des statuts

Une délibération en date du 13 septembre a été prise pour transformer la compétence optionnelle « assainissement non collectif » en compétence facultative pour la ZA du bois de Teillay. Cette modification permet de repousser en 2020 le transfert de compétence de l'assainissement au lieu de 2018.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

La communauté de communes prend la compétence sur la politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (modification d'une compétence existante). Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

SMICTOM

Le rapport d'activité du SMICTOM est présenté par M Le Maire. Il est noté que seulement 10,80% des déchets terminent en enfouissement, le reste étant recyclé ou valorisé. Les nouveaux bacs de collecte ou des badges pour la mise en place de la redevance incitative seront distribués courant 2017 (facturation prévue incitative sur l'avis de la taxe foncière de 2020)

Ce rapport est approuvé à l'unanimité du conseil municipal.

Assainissement collectif

La commune adhère à l'assistance technique départementale pour le suivi et l'exploitation de la station d'épuration (montant de 0,41€/habitant par an). Il est proposé de renouveler cette assistance jusqu'en 2020.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Apprentissage

Un suivi complémentaire est possible pour l'apprenti RQTH ayant intégré depuis début septembre notre service technique. Une convention d'accompagnement avec l'ADPT est pour cela nécessaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Garderie

Une personne qui intervient durant les TAP doit mettre son enfant dans la garderie durant le même temps. Il est proposé de faire bénéficier les intervenants TAP domiciliés sur la commune du même tarif que les personnels communaux soit 1/2 tarif sur le temps d'intervention dans le cadre des Temps d'activité périscolaire.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Indemnité de conseil au Receveur municipal

Une indemnité de conseil d'un montant de 465,98 € est attribuée au receveur municipal.

Cette proposition est approuvée à l'unanimité du conseil municipal.

Actualités municipales

Cartes d'identité

Depuis le 1er décembre 2016 en Ille-et-Vilaine la carte d'identité à portée de clic !

Ma demande de carte d'identité se simplifie :

- Je peux faire ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette ou un smartphone.
- Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.
- Je prends contact avec l'une des 27 mairies d'Ille-et-Vilaine équipées de bornes biométriques (voir carte ci-dessous).
- Je rassemble les pièces justificatives.
- Je me présente au guichet de la mairie pour y déposer mon dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.
- Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai déposé ma demande.

Comment faire ma pré-demande ?

Dans le département de l'Ille-et-Vilaine, à partir du 1er décembre 2016, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité.

Vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Ce dispositif concerne aussi bien les premières demandes de carte d'identité que les renouvellements, même dans les cas de perte ou de vol du titre.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <https://predemande-cni.ants.gouv.fr/> et saisir votre état-civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez à noter ou imprimer ce numéro lors de votre déplacement en mairie !

Attention : la pré-demande de carte d'identité ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise d'empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'identité, timbre fiscal le cas échéant).

Pour toute information :

www.service-public.fr

www.ille-et-vilaine.gouv.fr



Autorisation de sortie de territoire

A compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné d'une personne détentrice de l'autorité parentale ne pourra plus quitter le pays sans autorisation.

Depuis l'automne 2012, un mineur se déplaçant seul pouvait voyager dans l'Union européenne avec un titre d'identité en cours de validité et n'avait plus besoin d'une autorisation signée des titulaires de l'autorité parentale.

Pour prévenir les enlèvements, familiaux notamment, une interdiction de sortie de territoire pouvait néanmoins être délivrée dans certaines situations par un juge des affaires familiales ou des enfants. Et, en cas d'urgence et face à un risque avéré, un des parents pouvait demander à la justice ou au préfet une opposition à la sortie du territoire de son enfant mineur.

Au regard du contexte actuel, la loi du 3 juin 2016 relative à la lutte contre le terrorisme et le décret du 2 novembre 2016 ont rétabli l'autorisation de sortie de territoire pour les mineurs.

Ainsi, à compter du 15 janvier 2017, un mineur non accompagné de ses parents (ou d'une personne détentrice de l'autorisation parentale), ne pourra plus quitter la France sans autorisation.

L'autorisation de sortie de territoire prend la forme d'un formulaire à télécharger sur le site service-public.fr (imprimé Cerfa N°15646*01), à remplir et signer.

L'enfant qui voyagera à l'étranger sans être accompagné de l'un de ses parents devra présenter les 3 documents suivants :

- La pièce d'identité du mineur : carte d'identité ou passeport
- Le formulaire signé par l'un des parents titulaire de l'autorité parentale
- La photocopie du titre d'identité du parent signataire du formulaire

Bibliothèque

Des bébés lecteurs en musique

Les bébés lecteurs (de 3 mois à 3 ans) sont conviés à la bibliothèque pour écouter des histoires en musique, des comptines, un rendez-vous découverte du livre et des instruments. Les **mardi 17 janvier et 21 mars, à 9 h30**.

Gratuit. **Sur inscription** (12 enfants maximum). Ouverture des inscriptions 3 semaines avant la date de l'animation.

La tête dans les histoires

Fanny Corbé viendra lire des histoires aux enfants à partir de 3 ans les **samedi 21 janvier et 18 mars à 11h30**, à la bibliothèque. Sans inscription.

Une p'tite histoire passait par là...

Les bébés lecteurs (de 3 mois à 3 ans) sont conviés à la bibliothèque pour une heure d'histoires, de comptines, de lectures et de découverte du livre le **mardi 28 février à 9h30**.

Gratuit. **Sur inscription** (12 enfants maximum). Ouverture des inscriptions 3 semaines avant la date de l'animation.

La Grande Lessive®

La bibliothèque réunit tous les acteurs de la vie locale et les Coësmois autour d'une initiative mondiale le **23 mars**. Il s'agit de **La Grande Lessive®**. Chacun, petits et grands, est invité à participer à cette installation artistique éphémère. Le thème de cette édition est : « Ma vie vue d'ici ».

Plus de renseignements sur le site de La Grande Lessive : www.lagrandelessive.net

RDV sur la pelouse de la mairie pour accrocher votre réalisation (format A4) le **jeudi 23 mars** à partir de 9h.

L'installation restera en place jusqu'au dimanche 26 mars.

Bibliothèque de Coësmes - Impasse des Cerisiers - 02 99 47 73 96 - biblio.coesmes@yahoo.fr

Catalogue en ligne : bibliotheques-rocheauxfees.fr

Adhésion annuelle : Gratuite pour les moins de 16 ans, 3 € pour les adultes.

